



COMMUNE DE TRIESTE
TAXE DE SÉJOUR
REFUS DE VERSEMENT

Déclaration tenant lieu d'acte de notoriété (art. 47, 75 et 76 DPR 445/2000)
Règlement sur la taxe de séjour de la Commune de Trieste approuvé par délibération du Conseil municipal du 29/03/2018

JE SOUSSIGNÉ(E) _____
NÉ(E) À _____ PAYS _____ LE ____/____/_____
DOMICILIÉ(E) À _____ PAYS _____ RUE/PLACE _____ N° ____ CP _____
TÉL _____ PORTABLE _____ FAX _____
E-MAIL _____
NIR : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DÉCLARE

- avoir séjourné du _____ au _____
- auprès de la structure d'hébergement _____ étage _____
chambre _____

avoir conscience que, sur délibération n° 12 du 29/03/2018, le Conseil municipal de Trieste a introduit et réglementé, à partir du 01/06/2018, la taxe de séjour ;

avoir conscience que, pour tout versement impayé, retardé ou partiel de la taxe de séjour seront appliquées les sanctions administratives visées à l'art. 11 § 1 du Règlement pour l'application de la taxe de séjour de la ville de Trieste approuvé par délibération du Conseil municipal n° 12;

- que, à la fin du séjour, **j'ai choisi de ne pas verser** au gestionnaire de la structure d'hébergement la taxe de séjour d'un montant de _____ euros, calculée sur la base des critères prévus par l'art.6 du Règlement de la taxe de séjour de la Commune de Trieste;

- que le non versement de la taxe de séjour est dû aux **raisons** suivantes :

Lieu et date _____

Le/La Déclarant(e)

Information ex art.13 et 14 du GDPR Règlement UE 2016/679 concernant le traitement des données à caractère personnel.

Les données que vous avez fournies au gestionnaire de la structure d'hébergement, lequel agit en tant que responsable du traitement de ces mêmes données, sont rapportées conformément à l'obligation visée à l'art. 4 du Règlement de la Taxe de Séjour de la Commune de Trieste. Le gestionnaire de la structure d'hébergement a l'obligation de conserver la présente déclaration pendant cinq ans afin de permettre à la Commune, à laquelle pourront être communiquées les données et qui dans ce cas agira en tant que responsable du traitement de ces mêmes données, d'effectuer les contrôles fiscaux. En outre, la Commune effectuera le traitement des données à caractère personnel sous forme automatisée et manuelle, conformément aux dispositions de l'art. 32 du GDPR 2016/679 et de l'annexe B du décret législatif 196/2003 (art. 33-36 du Code) en matière de mesures de sécurité, de la part de sujets spécialement autorisés conformément aux dispositions de l'art. 29 du GDPR 2016/679. Vous pourrez exercer vos droits à tout moment à l'égard du gestionnaire de la structure qui reçoit la présente déclaration, ainsi qu'à l'égard de la Commune, en leur qualité de responsables du traitement au sens de l'art. 7 du décret législatif 196/2003 et des art. 15 et suivants du GDPR - Règlement UE 2016/679.